

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Olivier Jornot, Fabienne Gautier, Nathalie Fontanet, Alain Meylan, Antoine Barde, Ivan Slatkine, Edouard Cuendet, Renaud Gautier, Serge Hiltbold*

*Date de dépôt : 3 décembre 2009*

## **Proposition de motion pour tirer les leçons de la manifestation du 28 novembre 2009**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que le Département des institutions a autorisé une manifestation contre l'Organisation mondiale du commerce, qui a eu lieu le 28 novembre 2009;
- que cette manifestation a donné lieu à de graves débordements, plusieurs centaines de casseurs ayant incendié des véhicules et brisé des vitrines sur le parcours de la manifestation ;
- qu'il s'agit de tirer le bilan de cette manifestation et de dégager les responsabilités des manquements constatés ;
- qu'il s'agit en outre d'appréhender les casseurs et de les punir, ainsi que de faire assumer par les responsables le coût des indemnités que le Conseil d'Etat a annoncées ;
- qu'il s'agit enfin d'inviter le Conseil d'Etat à appliquer avec rigueur la loi sur les manifestations sur le domaine public, du 26 juin 2008, qui lui aurait permis d'interdire la manifestation ou à tout le moins de lui imposer un itinéraire adéquat,

invite le Conseil d'Etat

- à rendre au Grand Conseil un rapport détaillé sur les circonstances qui ont mené aux violences commises lors de la manifestation du 30 novembre 2009, et qui détermine avec précision notamment :

- pour quelles raisons et sur le fondement de quels éléments de fait le Département des institutions a autorisé la manifestation ;
  - pour quelles raisons et sur le fondement de quels éléments de fait le Département des institutions a autorisé l'itinéraire emprunté par les manifestants, malgré la demande de déplacement émise par les associations de commerçants ;
  - quelles étaient les charges et conditions dont l'autorisation était assortie ;
  - pour quelle raison le cortège a pu se mettre en mouvement malgré la présence avérée de casseurs.
- à s'assurer que la police recherche et défère les responsables à la justice, qu'ils soient ou non domiciliés dans le canton ;
- à indemniser, comme il en a manifesté l'intention, les victimes des actes de violence, et à rechercher en responsabilité tous les acteurs concernés, y compris les organisateurs dans la mesure où une responsabilité civile peut leur être imputée ;
- à adopter dès à présent, en attendant une éventuelle modification de la loi, une politique restrictive d'octroi des autorisations de manifester, lorsque les circonstances donnent à penser qu'une manifestation est susceptible de donner lieu à des actes de violence, que ceux-ci soient le fait de manifestants ordinaires ou de groupes infiltrés, politique restrictive pouvant donner lieu au refus de manifester ou au choix d'itinéraires limitant les risques et permettant à la police d'intervenir en tout temps avec tous ses moyens.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La manifestation du 28 novembre 2009 contre l'Organisation mondiale du commerce a dégénéré. Quelques centaines de casseurs y ont pris part, semant sur leur passage la désolation : voitures incendiées, vitrines brisées. Le Département des institutions, qui aurait pu, sur le fondement de la loi sur les manifestations, du 26 juin 2008, refuser l'autorisation de manifester ou imposer un itinéraire adéquat, n'en a rien fait.

Aujourd'hui, il s'agit avant tout de tirer un bilan. Le Conseil d'Etat doit indiquer avec précision quels sont les faits et décisions qui ont conduit à ce résultat. Il doit indiquer pourquoi le département a délivré l'autorisation, malgré les risques évidents liés aux manifestations altermondialistes, et pourquoi il a autorisé un itinéraire permettant aux manifestants – et donc aux casseurs – de traverser le centre-ville, et cela malgré la demande expresse des commerçants qui souhaitaient un autre itinéraire.

Le Conseil d'Etat devra également indiquer pour quelle raison le cortège a pu se mettre en mouvement malgré la présence des casseurs, et il devra indiquer exactement quelle a été la tactique suivie par la police tout au long de la manifestation.

Le Conseil d'Etat a indiqué qu'il indemniserait les commerçants et les propriétaires des voitures incendiées. Les auteurs de la présente motion saluent ce comportement, mais relèvent qu'il est inadmissible que le contribuable doive réparer les dégâts provoqués par les casseurs, respectivement par l'erreur d'appréciation du Département des institutions. Il demande par conséquent que l'Etat exerce toutes les actions juridiques possibles à l'encontre des casseurs, respectivement des organisateurs de la manifestation, pour que les uns et les autres réparent le dommage qu'ils auront causé.

Il s'agit aussi que le Conseil d'Etat s'assure que la police intervienne fermement pour retrouver les auteurs des déprédations et les déférer à la justice.

Enfin et surtout, le Conseil d'Etat sera invité à faire, à l'avenir, une application beaucoup plus rigoureuse de la loi sur les manifestations sur le domaine public, du 26 juin 2008. Cette loi permet d'ores et déjà d'interdire les manifestations à risque, lorsque la pose de conditions ou de charges ne permet pas d'assurer le respect de l'ordre public.

Elle permet en outre d'imposer un itinéraire aux organisateurs. On a vu qu'en l'occurrence, l'itinéraire était inadéquat, à la fois parce qu'il traversait le centre-ville et parce qu'il ne permettait pas à la police d'intervenir avec tous ses moyens, et cela sur la totalité du parcours. Le Conseil d'Etat devra désormais veiller à choisir des itinéraires adéquats, de manière à garantir l'ordre public.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil à la présente proposition de motion.